

## COMMUNIQUÉ

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **HIVER ET COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (BAC BRUN)**

**Saint-Hyacinthe, le 27 janvier 2012** – En hiver, la collecte des matières organiques par le biais du bac brun est effectuée à chaque mois, et ce, jusqu'au début avril. Pour éviter que vos matières restent coincées dans le bac en raison du gel, il est fortement recommandé de **tapisser le fond du bac de matières organiques de plusieurs épaisseurs de papier journal** afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés. Il est également recommandé de **placer dans votre bac, un sac de papier conçu pour la collecte des feuilles mortes** avant d'y déposer des matières organiques. Ces sacs, d'une capacité de 60 à 80 litres, sont vendus dans la majorité des quincailleries et permettent de conserver votre bac propre durant la période hivernale, tout en évitant que les matières ne collent aux parois, sous l'effet du gel et du dégel.

En 2011, nous avons détourné près de 10 500 tonnes de matières organiques de l'enfouissement, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2010, grâce à la participation soutenue de toute la population et nos résultats font l'envie de bien des municipalités au Québec. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées à ce jour confirment que la majorité des citoyens participent bien à cette collecte. Pour continuer en ce sens, il est important de faire quelques rappels :

- **Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun même s'ils portent la mention biodégradable ou compostable. Ceux-ci ne sont pas acceptés par le centre de compostage, même s'ils sont vendus avec des équipements identifiés aux fins de récupération des matières compostables;**
- **Les matières recyclables** telles que les contenants de verre, de plastique et de métal **ne doivent pas se retrouver dans le bac brun, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;**
- **Les animaux morts ne doivent en aucun temps, être placés dans le bac brun.**
- **Les cendres de foyer ne doivent en aucun temps, être placés dans le bac brun avant d'avoir été entièrement refroidies pendant plusieurs jours et retournées dans leur contenant. Elles peuvent représenter un risque d'incendie important, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer.**

Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au **450 774-2350** ou votre municipalité.